

Bethuel Matsili

Religion et éducation interculturelle à l'école polonaise

Introduction

„Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites”. Telle est la stipulation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée le 10 décembre 1948 en son article 18¹. C'est ici notre point de départ. Qu'il soit, donc auparavant, clair, que le but de cet exposé n'est pas une lutte contre la religion, une église ou un groupe d'églises. Il n'est pas, non plus, une incitation à une vie à domination laïque. Il n'est qu'une recherche de solution à un problème déjà posé tant par la communauté internationale, que par des communautés locales: la cohabitation harmonieuse des peuples, des races, des cultures et des religions. Les aspirations „uni-européennes” de la Pologne n'ont fait qu'actualiser celui-ci sur le territoire polonais.

Depuis douze ans, on est témoin de transformations véritables qui se réalisent en Pologne tant sur le plan politique, économique que socioculturel. La Pologne devient de plus en plus un lieu „d'attraction” et de refuge pour des étrangers de tous les continents du globe. Beaucoup l'ont choisie et la choisissent comme leur lieu de résidence permanente. **Les conditions s'améliorent de plus en plus pour les étrangers qui sentent une augmentation de tolérance des Polonais envers eux et envers les cultures étrangères... Mais un problème semble être un handicap à ce processus: l'implantation de l'enseignement religieux à l'école publique polonaise. Cette implantation est, malheureusement souvent comprise comme une ingérence de l'église dans les affaires publiques.** En effet, depuis 12 ans, les écoles polonaises (de la maternelle au secondaire) ont été dotées d'une nouvelle matière: „la religion”. Cette „religion” à l'école publique n'est-elle pas une atteinte à la liberté sus-citée dans l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme? L'enfant polonais, en ce cas, est-il préparé à cohabiter avec des enfants d'une origine culturelle

¹ Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée le 10 décembre 1948 en son article 18.

différente de la sienne ou appartenant à un rite religieux autre que le sien? La Pologne devra-t-elle d'abord intégrer l'Union Européenne pour entamer une éducation interculturelle véritable?

De l'utilité du dialogue des cultures

Nous n'avons plus à faire le tour de l'histoire religieuse de l'Europe ou du monde pour nous convaincre ensemble avec Viviane Reding que:

„Les attentats du 11 septembre 2001, par delà l'effroi qu'ils ont inspiré, ont renforcé la conviction chez les Européens de la nécessité de relations plus étroites entre les cultures du monde. L'Union Européenne y a puisé une volonté de renforcer le dialogue à tous les niveaux avec ses voisins, en particulier avec les pays du pourtour de la Méditerranée. Dans un monde où se multiplient les échanges, où connaître l'autre devient plus facile, il ne faut pas laisser s'installer des malentendus et des réflexes d'intolérance”². **Ce qu'il faut, c'est considérer l'autre et se mettre en contact avec lui. Dans les relations avec autrui le respect mutuel doit être nécessaire.** Dans ce sens, nous trouvons l'importance de ces paroles du même auteur: „Le dialogue entre les cultures, les projets d'échanges, de rencontre, de travail en commun, les actions en faveur de la tolérance, de la compréhension et du respect de l'autre, les projets contre le racisme et la xénophobie sont plus que jamais des priorités de la Commission Européenne, et plus particulièrement de la direction générale de l'éducation et de la culture”³. Nous voyons bien, que ce problème ne concerne pas seulement la Pologne, mais l'Europe entière! La Pologne n'est qu'à son début... Sa contribution à la résolution de cette question est inévitable; voilà pourquoi nous préférons la poser aujourd'hui pendant qu'elle est au seuil de l'Europe. Une enquête réalisée par l'observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobe: EUMC (European Centre of Racism and Xenophobia) nous révèle un schéma de quatre catégories d'attitudes à l'égard des minorités dans la population européenne:

1. Les tolérants actifs. Ils représentent 21% de la population interrogée. La présence des minorités ne les dérange pas. Ils pensent au contraire qu'elle enrichit l'ensemble de la société. Ils n'attendent pas des minorités qu'elles s'assimilent aux majorités et qu'elles renoncent à leur identité culturelle. Ils sont opposés au rapatriement des immigrés. C'est parmi eux que l'on trouve les plus chauds partisans des partisans contre le racisme.

2. Les intolérants. Ils sont minoritaires, représentant 14% des sondés. Ils sont à l'opposé du groupe de „tolérants actifs”.

3. Les tolérants passifs. C'est la catégorie la plus représentée, 39% des sondés. Ils affichent des opinions globalement favorables à l'égard des minorités, qu'ils perçoivent comme un enrichissement pour la société sans pour autant adhérer formellement aux actions concrètes d'intégration des minorités.

4. Les ambulants. 25% des personnes interrogées par l'EUMC appartiennent à cette catégorie. Ils sont pour l'assimilation des minorités qu'ils ne perçoivent pas comme un

² Viviane Reding, membre de la commission européenne, responsable de l'éducation et de la culture: L'Union Européenne se mobilise pour renforcer le dialogue entre les cultures. [in:] Le Magazine de l'Education et de la culture. nr 16.2002 p. 3 Editorial Commission européenne.

³ Idem.

apport mais dont la présence ne les dérange pas... Ils sont en un mot contre le racisme, mais ne soutiennent pas le mouvement contre racisme, mais sont plus susceptibles d'évoluer en fonction des décisions prises dans le domaine de la lutte contre le racisme et la xénophobie⁴.

Les mêmes événements du 11 septembre sont aujourd'hui une source d'inspiration de la Commission Européenne qui a pensé élargir et améliorer ses formes de coopération avec les voisins de la Méditerranée comme suit: „Concrètement, nous proposons de renforcer le volet du programme Culture 2000 (2000/2004) consacré à la coopération avec des pays tiers”⁵. Tous ces programmes en même tant que ceux qui sont déjà utilisés en Pologne comme Socrates, Erasmus, ou Tempus n'ont de sens que s'ils sont un moyen de connaître l'autre et surtout une occasion de veiller à créer une atmosphère de tolérance entre les cultures, les races et les religions ou confessions religieuses. C'est le sentiment qu'il faudra déjà éveiller en l'enfant, lui permettant non seulement le contact avec l'autre, mais surtout de créer en lui une attitude adéquate par rapport aux autres. C'est ici, l'importance de l'éducation interculturelle qui devra commencer depuis le milieu familial. Ce qui signifie que l'adulte a, avant tout, besoin d'être enseigné avant d'enseigner. Voilà pourquoi l'éducation interculturelle devra atteindre le cadre universitaire en passant par l'école maternelle et le secondaire. C'est ce que la Commission Européenne a, sans nul doute, voulu exprimer en disant: „La coopération dans le domaine de l'enseignement universitaire suivra le même principe. Sa contribution au développement des ressources humaines, au renforcement de la société civile, mais aussi à une meilleure compréhension entre les peuples de l'Union et ceux des autres pays du bassin méditerranéen est cruciale. C'est pourquoi nous proposons d'étendre le programme Tempus (actuellement destiné à 13 pays de l'Europe orientale et de l'Asie centrale et aux cinq pays des Balkans) aux pays méditerranéens. „Tempus Meda”, qui s'inscrit aussi dans la stratégie de la Commission visant à renforcer le dialogue avec les pays tiers dans l'enseignement supérieur, va permettre à des universités de travailler ensemble, à des professeurs et à des étudiants de se connaître, et de profiter de la culture et du savoir de l'autre”⁶.

Le président américain, F. Roosevelt, prononçait en janvier 1941, un discours dans lequel il énonça les quatre libertés fondamentales à:

1. la liberté de la parole et d'expression partout dans le monde;
2. la liberté pour chacun de rendre à Dieu le culte de son choix comme il l'entend partout dans le monde;
3. la liberté d'échapper à la misère, qui transposée au plan mondial suppose des ententes économiques qui assureraient à chaque nation et à ses habitants une vie heureuse et paisible, partout dans le monde;
4. la liberté d'échapper à la peur, qui transposée au plan mondial suppose une réduction mondiale des armements à un point et d'une manière tels que qu'aucune nation n'aurait la possibilité de commettre des actes d'agression contre un de ses voisins ou que se soit dans le monde”⁷.

⁴ Sondage mené en avril et mai sur 16.000 citoyens par l'EUMC [in:] Le Magazine de l'éducation et de la culture nr 16 p. 6.

⁵ voir aussi „Euromed et coopération avec la méditerranée”. [in:] Le Magazine de l'éducation et de la culture nr 16, p. 3.

⁶ In: Euromed et la coopération avec la méditerranée. op. cit.

⁷ In: Guy Lageléc, la conquête des droits de l'homme. Paris 1988, p. 11.

Dans le monde actuel une telle attitude ne peut être développée que par une éducation interculturelle intense et pratique car il faut: „Lutter contre les discriminations fondées sur l'origine raciale ou ethnique et promouvoir la tolérance à l'égard de ces minorités. Une bonne compréhension de la mission impartie par le traité d'Amsterdam à l'Union Européenne implique que l'on s'entende sur la définition de minorité”⁸. Il est clair que cette lutte ne serait effective que si le problème de minorité est compris et bien posé. Nous sommes d'accord qu' „Une minorité peut, schématiquement, être définie à partir de trois éléments: la nationalité, la religion et la culture”⁹.

„Des minorités peuvent aussi être établies à partir du critère religieux au sein d'une même communauté nationale. L'histoire de l'Europe est jalonnée d'exemples de discrimination fondée sur les religions: chrétiens exécutés par les polythéistes, païens chassés par les chrétiens, catholiques sous le joug protestant ou l'inverse, juifs persécutés par tous...”¹⁰ Comprenant ce problème qui menace non seulement l'Europe, mais aussi d'autres parties du globe terrestre, la Commission Européenne a prévu sa résolution dans sa charte: „le processus de construction européenne est basé sur les principes de tolérance et du respect de l'autre. Les manifestations d'intolérance, de racisme, de xénophobie et d'antisémitisme constituent un danger majeur dans ce processus. L'article 13 du traité dispose ainsi que le conseil peut prendre des mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion, un handicap ou une orientation sexuelle. La déclaration du conseil du 24 novembre 1997, prise sur la base de cet article, stipule que ces phénomènes doivent être combattus par des politiques nationales à long terme pour lutter contre l'intolérance dans toutes les sphères de la société”¹¹. Ce problème est-il bien compris en Pologne?

Un problème d'éducation interculturelle

L'ouverture et la démocratisation de la Pologne ne pouvaient que mettre celle-ci devant un fait accompli. Mais il faut reconnaître que ce problème nécessite encore des efforts considérables de la part des milieux social et éducatif. L'État et le gouvernement devraient réellement faire face au problème de minorités culturelles et religieuses qui deviendra de plus en plus réel. L'issue de la situation n'est qu'une éducation interculturelle véritable. **Celle-ci consiste à former des hommes et des femmes capables d'apprécier, de comprendre et de tolérer les valeurs culturelles des autres; former l'homme capable de comprendre l'autre et même de s'affilier volontairement à un groupe qui lui correspond le mieux. Un choix devrait lui être accordé.** Mais une erreur s'est déjà infiltrée en permettant que la religion soit enseignée à l'école publique. Et comme la situation est assez facile à observer, c'est l'église romaine catholique qui s'en réjouit pendant que les minorités religieuses sont défavorisées. Certains milieux religieux sont traités comme de sectes et donc nuisibles. Et les enfants des non-catholiques sont malheureusement mal compris par des enfants de familles catholiques qui se croient meilleurs. Cette situation ne concerne pour l'instant que les enfants polonais de cultes différents. Qu'en serait-il des en-

⁸ In: Des minorités aux dimensions multiples. Le magazine de l'éducation et de la culture. nr 16, 2002. Commission Européenne. Introduction p. 4.

⁹ Idem p. 4.

¹⁰ Des minorités aux dimensions multiples, Le Magazine de l'éducation et de la culture op. cit. p. 4.

¹¹ Romano Prodi (président de la Commission Européenne). Interview. Le Magazine 2002 nr 16, p. 9.

fants des émigrés qui ne sont ni catholiques, ni chrétiens? Pourquoi forcer les enfants des autres à devenir catholiques ou observer les rites catholiques en dépit de la volonté des parents? Pourquoi, par exemple, aller au cimetière avec des enfants aux heures didactiques est plus compréhensible que le contraire? En Pologne il y a des minorités religieuses comme les chrétiens issus de la Réforme (Evangéliques, Evangélistes, Pentecotistes, Baptistes, adventistes etc) et les Témoins de Jehovah qui, selon la Bible, considèrent le cultes des morts, des anges et des saints comme un péché d'idolatrie. Pourquoi alors inculquer à leurs enfants que telle est la culture polonaise et atteindre ainsi la liberté de conscience des enfants non-catholiques? Pourquoi un enfant musulman résident en Pologne doit-il apprendre à faire le signe de la croix à l'école maternelle, alors qu'à la maison ses parents lui parlent d'Allah et ne forcent pas d'autres à croire comme eux? Pourquoi un enfant non-catholique doit-il être obligé de se sentir étranger à la classe alors qu'il est aussi polonais ou jouissant des droits de résident, d'émigré ou d'exilé? Pourquoi un enfant doit-il pratiquer la divination, sous quelque forme que soit, alors que ses convictions religieuses et son éducation fondamentale ne le lui permettent pas? Toutes ces questions trouvent une solution adéquate quand l'être vit dans un milieu non-dogmatique. La science ne devra pas être une doctrine, ni servir une idéologie quelconque. S'il ya un dogme à observer c'est celle du discernement du bien et du mal pour qu'aucun domaine de la connaissance humaine ne soit nuisible à l'homme. Donc, ni athées, ni mystiques, ni ésotéristes, ni occultistes, ni musulmans, ni catholiques, ni judéo-chrétiens ne chercheraient pas à dominer sur les autres. L'école devra être libre des dogmes religieux. Elle serait un milieu où les enfants apprennent à se connaître l'un et l'autre non seulement par l'enseignement, mais aussi par le contact. L'éducation religieuse ne serait qu'une affaire des parents et du clergé et elle aurait lieu dans les milieux adéquats respectifs. L'école en ce sens ne fournirait qu'une connaissance théorique des différents milieux culturels et religieux, tout en développant en l'enfant l'esprit d'universalité et de diversité naturelles. Toute tendance à vouloir inculquer des idées religieuses ou athées à travers l'école est une violation aux droits de l'enfant: Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants"¹². Cette position dominante de l'église romaine catholique en Pologne est une violation de l'article 25 de la constitution de la République Polonaise, qui déclare une égalité en droit de toutes les églises en Pologne (paragraphe 1) et l'impartialité de l'état en matière de conception du monde, des convictions religieuses et philosophiques (paragraphe 2). Est-ce que le paragraphe 4 de cet article¹³ est-il contradictoire à tout l'article cité?¹⁴

¹² Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 26, par. 3.

¹³ Konstytucja Rzeczypospolitej Polskiej, Warszawa, 6 kwietnia 1997 r. art. 25. du polonais: Constitution de la République polonaise, 6 mai 1997 article 25 p. 6.

¹⁴ Ten artykuł brzmi: 1. Kościoły i inne związki wyznaniowe są równouprawnione. 2. Władze publiczne w Rzeczypospolitej Polskiej zachowują bezstronność w sprawach przekonań religijnych, światopoglądowych i filozoficznych, zapewniając swobodę ich wyrażania w życiu publicznym. 3. Stosunki między państwem a kościołami i innymi związkami wyznaniowymi są kształtowane na zasadach poszanowania ich autonomii oraz wzajemnej niezależności każdego w swoim zakresie, jak również współdziałania dla dobra człowieka i dobra wspólnego. 4. Stosunki między Rzeczypospolitą Polską a Kościołem katolickim określają umowa międzynarodowa zawarta ze Stolicą Apostolską i ustawy. 5. Stosunki między Rzeczypospolitą Polską a innymi kościołami oraz związkami wyznaniowymi określają ustawy uchwalone na podstawie umów zawartych przez Radę Ministrów z ich właściwymi przedstawicielami.

*Ce paragraphe 4 dit: „Les relations entre la République Polonaise et l'église catholique sont définies par un traité international avec la capitale Apostolique”.

Conclusion

L'aspiration de la Pologne à intégrer l'Union Européenne, exige de celle-ci une attitude de tolérance socioculturelle adéquate. Il s'agit de créer une base solide à une meilleure communication interculturelle dans tous ses aspects. Voilà pourquoi l'enseignement de la religion à l'école semble incompatible à ce but, et à toute société ouverte et multiculturelle. La religion a son droit d'être, mais réservée essentiellement au clergé. L'éducation religieuse n'aurait lieu que dans les milieux religieux ou ethno-culturels respectifs, tandis que les institutions officielles ne s'occuperaient que de l'éducation interculturelle ainsi que de la protection des droits de chaque individu et de chaque milieu culturel, groupe ethnique, religieux. Telle est la vocation de l'école : former l'homme capable de comprendre l'autre et même de s'affilier volontairement à un groupe qui lui correspond le mieux. Un choix devrait lui être accordé. La diversité religieuse est permise pourvu qu'aucune des églises ne soit frustrée. Les religions ont le droit de se faire connaître et même de se faire des adeptes, mais pas à l'école. Ne peut appartenir à une religion qu'un majeur et de sa propre volonté. Que les églises se fassent la publicité comme des partis politiques, cela n'est rien, mais il faut éviter de forcer les enfants à être tel ou tel autre... L'école est un milieu d'éducation intellectuelle interculturelle.

Annexes

Pour rendre le lecteur plus sensible, un extrait de document concernant le caractère laïque de l'école française vu par: **Mouvement „Europe & Laïcité” publié sur le web: <http://www.europe-et-laicite.org/MEL->**

QUESTIONS SCOLAIRES

Question 1:

Ne faut-il pas enseigner les religions dans les établissements publics scolaires, de façon beaucoup plus approfondie que dans le cadre des actuels programmes primaires et secondaires? Non seulement cela donnerait aux jeunes une plus grande ouverture culturelle, mais en outre cela permettrait de lutter contre les sectes qui exploitent un besoin de spiritualité, non pris en compte dans la culture officielle actuelle.

Notre réponse:

Le rôle de l'école n'est pas de tout enseigner, mais d'apprendre à apprendre, d'ouvrir l'esprit et non de le remplir, de préparer les jeunes à découvrir par eux-mêmes, au gré de leurs rencontres culturelles et sociales. Pour cela, il convient de développer le recours à la raison, l'esprit critique, la libre interprétation, la connaissance scientifique, la réflexion philosophique, la sensibilité artistique, l'attachement à l'autonomie de pensée. Il importe aussi de fournir aux jeunes des occasions de rencontres humaines diversifiées, en sortant de leur milieu socio-culturel et pour cela le rôle des familles est décisif.

La démarche religieuse se fonde sur la notion de vérité révélée, réputée indiscutable et exempte de toute probation; elle est fondamentalement dogmatique, donc contraire à l'esprit de l'enseignement laïque. Elle appartient à un autre domaine sans aucune commune mesure et même totalement en contradiction (sur le plan philosophique) avec les finalités d'une pédagogie de la Raison et de l'intelligence critique.

Par ailleurs, si dans les écoles publiques, on enseignait en détail les religions, il faudrait aussi enseigner les multiples raisons de récuser les croyances et de combattre les religions, car ce sont des attitudes philosophiques tout aussi respectables que la foi. La compréhension, la légitimation et la revendication de la non-croyance et de l'athéisme négateur de tous les mysticismes, devraient alors trouver place dans les programmes scolaires offerts à **tous les élèves**. Dans les établissements publics d'enseignement (en principe neutres parce que laïques), cela engendrerait dans le vécu scolaire, une situation de conflit, de choix opposés, toutes sortes d'oppositions internes très déstabilisantes pour l'harmonie interne et la paix scolaire. Le moment venu, dans le cadre actuel des programmes existants, les enseignements de l'histoire, de la philosophie, de la littérature, de l'éducation au civisme, et de la morale laïque, apportent les matériaux nécessaires à une libre réflexion et à des choix personnels qu'il ne faut pas précipiter.

L'influence de la famille sur la sensibilité, les croyances et les interrogations des enfants est inévitable, compte tenu du fait que certains apprentissages fondamentaux (langage, vie en société, affectivité, culture) se fondent dans le cadre familial. Les lacunes explicatives fréquentes (et difficilement évitables) du milieu familial, peuvent être compensées par des occasions de rencontres d'autres enfants issus d'autres milieux culturels : c'est une école neutre sur le plan religieux qui peut offrir ces occasions de libres rencontres et confrontations, exemptes d'affirmations dogmatiques.

Il faut éviter que l'environnement familial enferme l'enfant dans une voie univoque, et l'enserme dans des traditions rigides, exclusives et négatrices d'autres sensibilités. L'école et l'enseignement laïques offrent l'ouverture nécessaire, sans rien imposer, tout en leur permettant de prendre conscience de la diversité des traditions, des cultures et des modes de pensée. Ce n'est pas pour autant qu'il faille livrer les élèves à des actions de prosélytisme visant à favoriser chez eux des tendances à la croyance liée à l'irrationnel : l'école n'a à enseigner ni le petit Jésus, ni le père Noël.

On sait que certaines familles traditionalistes tiennent absolument à inculquer à leurs enfants des „explications” dont elles se sont elles-mêmes libérées, ou qu'elles redoutent de remettre en cause... C'est le culte des „racines” inséparable à l'enfermement communautaire.

L'enseignement laïque n'a pas vocation à combattre ces influences, ni à en prendre le relais. Certes, il n'est pas possible de méconnaître les traditions, à condition de les expliquer culturellement, sans y enchaîner l'enfant : cette éducation faite de libre appréciation et d'interprétation personnelle est le propre de l'action culturelle laïque. Les enfants ont droit à l'acquisition progressive de la pratique de la liberté de conscience. L'école laïque peut leur donner les moyens intellectuels d'y parvenir en toute liberté et dans le respect des traditions et sensibilités de leur milieu familial et social.

Accroître et approfondir l'enseignement des croyances à l'école laïque mènerait inévitablement à spécialiser certains maîtres ou à faire appel à des intervenants extérieurs, dans le cadre de „l'école ouverte sur la vie” : ces intervenants spécialisés, on devine aisément qui ils seraient !

➤ **L'histoire des religions** par contre a tout à fait sa place dans un enseignement faisant apparaître les mouvements religieux comme des phénomènes de civilisation et de société, susceptibles du même type d'analyse que l'histoire des idées, les guerres et le déclin des empires.

Question 2:

Quelle est votre position sur les affaires de foulards islamiques dans les établissements d'enseignement public?

Notre réponse:

Le refus pur et simple, assorti de toutes les explications nécessaires pour en justifier l'interdiction auprès des intéressés (familles, élèves et enseignants).

Accepter les „foulards” à l'école laïque,

- c'est accepter ce qu'ils représentent, c'est à dire la soumission des jeunes filles (et des femmes) à des règles décidées par des hommes dogmatiques: des religieux, des pères de familles, des frères aînés, etc...; c'est donc les inciter, en raison de leur féminité, à accepter leur statut d'infériorité culturelle, civique et sociale, et se résoudre à sa manifestation publique, aux yeux de tous, **dans le cadre d'une institution laïque** fondée sur l'égalité des droits et la liberté garantie à toutes et à tous: c'est rigoureusement inacceptable.
- C'est accepter qu'une „communauté” ethno-religieuse, imprégnée d'intégrisme (ou de fondamentalisme), impose ses règles particulières, contraires au principe de l'unicité des lois républicaines. En fait, la revendication du port du foulard dans l'enseignement laïque, est la première d'une série d'exigences: refus pour les jeunes filles des activités sportives, des cours de sciences naturelles, et (au sein de la famille) le mariage forcé...!
- Toute école laïque doit être un havre de paix, d'indépendance et de dignité pour chaque élève qui n'y est pas considéré(e) en tant que membre d'une communauté, mais en tant que futur(e) citoyen(ne), libre de ses choix et assuré(e) du respect dû à sa personnalité humaine. A l'intérieur d'un établissement laïque, chacune et chacun doit être assuré de pouvoir rencontrer d'autres individus libérés de tout signe ostensible d'appartenance à une religion ou à un parti politique.

Si l'on accepte le port du foulard islamique, ou de la kippa, ou d'un crucifix, imposé par certaines familles fondamentalistes, d'autres vont vouloir affubler leurs enfants d'un insigne politique (voire d'un brassard nazi).

Refuser le port du foulard à l'école publique française, c'est:

- Défendre les droits de la condition féminine.
- Permettre aux femmes et filles musulmanes de s'intégrer et/ou de s'assimiler à la société environnante, si elles le souhaitent.
- Mettre les enfants à l'abri des pressions de leurs milieux d'origine, au moins pendant le temps scolaire.

Les marques d'appartenances, aussi bien religieuses que politiques, sont donc à proscrire au sein des établissements publics d'enseignement. Il est à noter que certains pays musulmans (Tunisie, Egypte notamment) interdisent le port du voile dans leurs établissements scolaires publics et soutiennent les enseignants français luttant contre le port du voile. (Voir A. Finkelkraut: „La défaite de la pensée”, collection Folio).

Question 3:

La liberté de l'enseignement est purement formelle (ou réservée aux seuls riches) si l'enseignement privé n'est pas subventionné. A votre avis, où se situe le juste niveau de subventionnement?

Notre réponse:

En théorie et dans l'absolu, à notre avis, le juste niveau est l'**absence totale** de subventions publiques: celui qui ne veut pas bénéficier d'un service public gratuit et ouvert à tous,

a le droit de s'offrir à ses frais une utilisation payante d'un service privé de substitution ou de complément. Le fait que seuls les milieux aisés ou riches peuvent s'offrir ce luxe concerne la fréquentation scolaire comme tout autre privilège lié à la fortune.

Par ailleurs la véritable liberté de l'enseignement exige l'indépendance financière des établissements privés, par rapport à la puissance publique. L'abbé Lemaire, député catholique de la III^{ème} République, refusait pour cette raison tout financement public aux écoles privées.

L'enseignement public est tolérant puisqu'il est religieusement neutre, et qu'il laisse une journée hebdomadaire de liberté aux enfants qui fréquentent ses écoles, afin qu'ils puissent suivre, si leurs familles le souhaitent, un enseignement religieux facultatif, hors de l'école publique.

Le monopole étatique de l'enseignement serait, lui, intolérant puisqu'il interdirait l'existence d'écoles privées: **ce n'est pas le cas en France**, et ce ne l'a jamais été. Ce n'est pas non plus notre position. La position idéologique raisonnable et mesurée est, selon nous:

Fonds publics à l'école publique, fonds privés à l'école privée.

et ce principe doit s'assortir d'un **contrôle de l'Etat sur le contenu** de l'enseignement privé, et sur le **recrutement** des enseignants. Personne ne conteste que l'Etat vérifie la qualité biologique des aliments produits par l'industrie agro-alimentaire **privée**.

Les compromissions acceptées par certains partis politiques en principe attachés à la laïcité, sont dues à des préoccupations électoralistes (et d'ailleurs ces renoncements se sont avérées fort peu payantes, les familles clientes par conviction religieuse de l'enseignement privé, étant presque toutes, et en tout état de cause, membres de l'électorat conservateur ou réactionnaire).

Mais la Loi existe, qui (dans l'héritage du régime de Vichy) a institué les subventions publiques aux écoles privées, aussi anticonstitutionnelles soient-elles. Force est de l'appliquer tant qu'elle ne sera pas abrogée (rêvons un peu...!) On peut en limiter les effets pervers en réglementant à l'extrême ses modalités d'application, ce qui est légalement plus facile, ... en principe, et ce qui serait conforme à l'intérêt général majoritaire.

Question 4:

Que pensez-vous du fait que l'enseignement public français, beaucoup trop uniformisé, se révèle incapable de répondre aux besoins des enfants nécessitant des pédagogies différenciées, alors que l'enseignement privé, lui, s'avère bien mieux apte à ces missions éducatives?

Notre réponse:

L'assertion contenue dans la question est **entièrement fausse**. Il existe de nombreux établissements publics appliquant des pédagogies d'avant-garde, ou spécifiques à certains besoins éducatifs. L'Education Nationale déploie de nombreuses activités de recherche et d'innovation pédagogique. Elle compte d'innombrables enseignants spécialisés dont les résultats sont d'une efficacité et d'une qualité remarquables. En outre, dans l'enseignement public, toutes les entreprises de pédagogie moderne sont menées dans le but de profiter à toutes les catégories sociales, en dehors de tout souci de bénéfice commercial, ce qui n'est pas le cas de l'enseignement privé.

Les difficultés de l'Education Nationale proviennent de plusieurs causes: il y a encore trop de classes surchargées, la formation des maîtres n'est pas toujours à la hauteur des besoins du service. C'est donc un problème de crédits et de ressources, ce qui rend encore

plus insupportables les subventions aux entreprises privées d'enseignement. D'autre part, l'école accueille des enfants dans des situations familiales désastreuses: pauvreté (des SMICards, „working poors”), chômage, séparation, maladies physiques ou mentales, hostilité à la société, marginalité. La meilleure pédagogie ne peut remédier à ces situations d'échec, vu le temps finalement assez bref que les enfants passent à l'école.

On ne saurait se résigner à ce que le „privé” constitue un substitut aux carences (éventuelles) d'un enseignement public dépourvu des moyens nécessaires à son bon fonctionnement. En cas de difficultés pédagogiques ou psychologiques pour certains enfants, **le service public doit être le recours du public.**

C'est possible dans le cadre:

- d'un système d'éducation assoupli dans ses modalités de fonctionnement
- d'une suffisance de crédits de fonctionnement et d'équipement.

Dans le même esprit, il est indispensable de multiplier les internats laïques pour les enfants de familles en situations d'incapacité éducative.

Note: Ces réflexions visent à répondre aux questions qui sont régulièrement posées dans les débats sur la laïcité. Nous souhaitons qu'elles suscitent les réactions de nos lecteurs, afin que le débat reste ouvert.

Bibliographie et ressources sur l'Internet

- J. Baubérot: *Pour un nouveau pacte laïque*, éd. Seuil, 1990; (Historique utile; plaidoyer pour la laïcité „ouverte”, cf. Question A.3)
- P. Bergé, *L'affaire Clovis*, Plon, août 1996, (une vue d'ensemble des remises en cause récentes de la laïcité en France; écrit avant la visite du pape)
- J. Boussinecq, *La laïcité française, mémento juridique*, Collection Points, Le Seuil, 1994 (Très bon livre pour ceux qui aiment la précision)
- F. Brunquell, *Les associations familiales, combien de divisions?*, 1995, Ed. Dagorno, Paris. (Sur les dangers du cléricanisme: ce petit livre montre les liens entre les Associations Familiales Catholiques, la Fédération des Familles de France, l'Opus Dei, le Front National, les royalistes et les nostalgiques de Pétain, et leur conspiration en vue du retour à l'Ordre Moral)
- C. Colonna-Cesari, *Urbi et Orbi, Enquête sur la géopolitique vaticane*, Ed. La Découverte, Paris, 1992. (Sur les dangers du cléricanisme à l'échelle planétaire)
- G. Coq, *Laïcité et république: le lien nécessaire*, Ed. du Félin, Paris, 1995. (Ouvrage d'un catholique hostile à l'enseignement confessionnel et tenant de la laïcité „ouverte”)
- A. Finkelkraut, *La défaite de la pensée*, Folio (Sur le communautarisme).
- V. Forrester, *L'horreur économique*, Fayard 1996. (extraits en ligne).
- J.M. Guéhenno, *La fin de la démocratie*, „Champs no 322”, Flammarion, 1993–95. (extraits en ligne sur le site personnel de B. Courcelle)
- J.C. Guillebaud, *La trahison des lumières*, Le Seuil, 1995 (Paru en collection de poche)
- G. Kepel, *La revanche de Dieu*, Points-Actuels, Seuil, Paris, 1991.
- C. Kintzler, *La République en questions*, ed. Minerve, 1996 (Une approche philosophique de la laïcité)
- R. Labrusse, *La question scolaire en France*, Collection Que sais-je? no 864, 2^{ème} ed., 1997.

- J. Lalouette, *La Libre-Pensée en France 1848–1940*, Albin Michel, 1997, 636 p., 180F.
(Voir aussi la page sur la libre pensée)
- E. Pion, *L'avenir laïque*, Denoël, Paris, 1991 (ISBN 2–207–23916–0; 300 p., 140F) (extraits en ligne)
- R. Rémond, *Histoire de l'anticléricalisme en France de 1815 à nos jours*, Ed. Complexe, 1985.
(Cet ouvrage très complet contient de larges extraits de textes)
- R. Trousson, *Histoire de la libre pensée, des origines à 1789*, „Espace des libertés”, Centre d'Action Laïque, Bruxelles, 1993.
- F. Venner, *L'opposition à l'avortement, du lobby au commando*, 1995, Berg International.

Bethuel Matsili

Religia a edukacja interkulturowa w szkole polskiej

Streszczenie

Religia ma prawo istnienia, ale powinna być wyłącznie sprawą duchowieństwa. Wychowanie religijne powinno się odbywać tylko w miejscach do tego przeznaczonych (w kościołach, meczetach, synagogach... i w domach rodzinnych), a instytucje publiczne powinny się zajmować wychowaniem interkulturowym i obroną praw każdej osoby i każdej wspólnoty (religijnej czy etnicznej). Powołaniem szkoły winno być: wychowanie człowieka zdolnego do rozumienia innych i mającego wolny wybór. Wyznania religijne mogą się reklamować, ale szkoła powinna być wolna od dogmatów. Taka powinna także być szkoła w Polsce i wszędzie na świecie dla lepszej współpracy międzyludzkiej i komunikacji interkulturowej. Wprowadzenie przedmiotu „religia” w szkołach polskich zdaje się nie służyć temu celowi...